



Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 25 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 avril 2024

### RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT - COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

#### Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-Gilles RONDONNET, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BILLY à Johann SPITZ, Claude BOISSON à Françoise BURGAUD, Yamina BOUDAHMANI à François GUYON, Sophie BOUTRIT à Nicolas VIDEAU, Sophie BROSSARD à Sonia LUSSIEZ, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Noémie FERREIRA à Yvonne VACKER, Anne-Lydie LARRIBAU à Eric PERSAIS, Elmano MARTINS à Valérie VOLLAND, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Marie-Paule MILLASSEAU à Stéphanie ANTIGNY, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, Franck PORTZ à Frédéric NOURRIGEON, Nicolas ROBIN à Ségolène BARDET, Mélina TACHE à Romain DUPEYROU, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Florence VILLES à Lucien-Jean LAHOUSSE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

#### Titulaire absente suppléée :

Nadia JAUZELON par Jean-Gilles RONDONNET.

#### Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Bastien MARCHIVE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX.

#### Titulaires absentes excusées :

Annick BAMBERGER, Patricia DOUEZ, Elsa FORTAGE.

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** Elisabeth MAILLARD

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 2 AVRIL 2024

#### RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT - COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10.

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2022 portant sur la convention cadre de financement et de fonctionnement avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC),

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la ville de Niort a été créé en décembre 1968 pour instituer en faveur des agents toutes formes d'aides financières, matérielles ou culturelles dans des domaines d'activités sociales, d'activités sportives et de loisirs

Sont membres du CASC, les agents de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS) et du restaurant Inter-Administratif (RIA) visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

La dernière convention conclue entre le CASC et la Communauté d'Agglomération du Niortais arrivant à échéance le 31/12/2023, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC. Elle reprend le modèle des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) entre administration et association qui permettent de fixer pour plusieurs années les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Une discussion s'est engagée entre le collectif employeurs et le CASC pour définir les termes de ce nouveau conventionnement. Attaché aux actions menées par le CASC au bénéfice des agents, la CAN, la Ville de Niort et son CCAS ont souhaité inscrire le partenariat avec le CASC sur une nouvelle durée de 3 ans. Malgré les incertitudes en matière de prévision budgétaire sur les prochains exercices, le collectif employeur souhaitent garantir un niveau fixe de subventionnement au CASC sur la durée du conventionnement.

En accord avec le CASC, des objectifs de travail sont intégrés dans le conventionnement en matière d'amélioration de la communication de l'offre aux adhérents et de diversification pour continuer à accompagner les agents en matière d'offre sociale et culturelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention cadre entre le CASC et la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Gérard LABORDERIE**

**Secrétaire de séance**

**Vice-Président Délégué**